

COMMUNIQUE DE PRESSE

Vevey, le 28 mai 2019

EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES À VEVEY : LA MUNICIPALITÉ DEMANDE LA LEVÉE DE L'EFFET SUSPENSIF

La Municipalité de Vevey souhaite que les commerçants dont le magasin se situe dans le périmètre de la prochaine Fête des Vignerons puissent étendre leurs heures d'ouverture durant la période du 1^{er} juin au 11 août prochains. Consécutivement au recours déposé contre cette décision, elle a demandé la levée de l'effet suspensif.

En vue de la prochaine Fête des Vignerons qui se tiendra du 18 juillet au 11 août prochains, la Municipalité de Vevey a répondu favorablement à la demande d'extension des horaires d'ouverture des commerçants. Les exploitants de magasins situés dans le périmètre de la Fête des Vignerons, ainsi que le centre Manor et la Migros Midi-Coindet, auront donc la possibilité d'étendre leurs horaires du lundi au samedi jusqu'à 20h. Les commerces exploités sous la forme familiale pourront, eux, ouvrir jusqu'à 22h. Seuls ces derniers seront autorisés à ouvrir le dimanche, jusqu'à 22h également.

Cette autorisation, décidée à titre exceptionnel, est prévue dès le samedi 1^{er} juin prochain jusqu'au dimanche 11 août (voire 12 ou 13 août en cas de report de spectacles de la Fête des Vignerons). A relever qu'elle ne porte pas sur les lieux et zones de restauration et qu'elle est conforme à ce que prévoit le règlement de Vevey sur les heures d'ouverture et de fermeture des commerces à son article 13.

La mesure vise à favoriser la vie commerciale à Vevey durant les préparatifs de la Fête et pendant l'événement ; cette année, et contrairement à l'édition 1999 de la Fête des Vignerons, les répétitions du spectacle ont lieu dans l'arène et au centre-ville, drainant des milliers de figurants et de spectateurs au cœur de Vevey.

Elle est assortie de plusieurs mesures de compensations à l'égard du personnel. Il a notamment été décidé que l'engagement du personnel de vente ne peut être que volontaire, que le travail du soir hors des horaires habituels devra être compensé dans la journée de façon à ne pas dépasser l'horaire quotidien normal, ou que le travail du dimanche devra être rétribué conformément à la loi fédérale sur le travail par un supplément de 50% au minimum.

La Ville de Vevey souhaite également mettre en place une commission de médiation paritaire afin de résoudre les éventuels conflits générés par cette mesure.

La décision de la Municipalité a fait l'objet d'un recours, notamment du syndicat Unia auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Consécutivement à ce recours, le collège exécutif a demandé la levée de l'effet suspensif afin de permettre aux commerçants qui le souhaitent de prolonger leurs horaires d'ouverture à partir du 1^{er} juin. La Municipalité de Vevey attend désormais la décision de la Cour de droit administratif et public et espère que le Tribunal cantonal statuera sur ce recours dans les meilleurs délais afin de pouvoir en informer rapidement les commerçants et que ces derniers puissent s'organiser en conséquence.